

The background of the page features a low-angle, upward-looking photograph of a modern glass skyscraper. The building's facade is composed of numerous rectangular glass panels, creating a complex geometric pattern of lines and reflections. The sky is a clear, bright blue. The image is partially obscured by large, overlapping geometric shapes in various shades of blue and white, which create a sense of depth and movement. The overall aesthetic is clean, professional, and modern.

Compte-rendu 2020 de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial SOFIDY

Janvier 2021

Bien voter est un élément essentiel de la bonne gestion. A ce titre, SOFIDY s'engage pour un actionnariat actif, durable et collectif au sein des assemblées générales (« AG ») permettant d'accroître la création de valeur, de renforcer la communication, la pédagogie et les relations internes pour les investisseurs et les entreprises, dans une approche pragmatique.

1. Contexte de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial 2020

2019 a vu une modification du dispositif d'exercice des droits de vote. Afin d'aligner les intérêts de l'ensemble des parties prenantes, SOFIDY a adopté fin 2019 la politique d'engagement et de vote du Groupe TIKEHAU CAPITAL. SOFIDY fait également appel depuis fin 2019 au prestataire externe Institutional Shareholder Services (« ISS ») afin d'améliorer le suivi et la gestion de l'exercice des droits de vote. En 2020, la société de gestion a donc pu s'appuyer, sur une année pleine, sur les services rendus par le prestataires ISS dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial.

2. Description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés

Conformément à l'article L.533-22 du Code Monétaire et Financier et à l'article 4 du décret 2019-1235 du 27 novembre 2019, SOFIDY rend compte dans ce document de la mise en œuvre de sa politique de vote au titre de l'année 2020.

Le détail des principes généraux d'exercice des droits de votes ainsi que les directives sur les autres questions liées au vote sont mentionnés dans la politique d'engagement actionnarial de SOFIDY, disponible sur le site internet de la société de gestion.

Ainsi les droits de vote sont exercés dans le respect des principes généraux suivants :

- **Traitement équitable de tous les actionnaires et vision à long-terme**

La préférence de SOFIDY va à une structure de capital avec une seule catégorie d'actions, conformément au principe « une action = une voix ». Toutefois, dans une perspective à long terme ou pour des motifs dûment justifiés, nous ne sommes pas opposés à l'octroi de primes de dividende ou de droits de vote multiple aux actionnaires de long terme ainsi qu'à l'existence de catégories distinctes d'actions associées à des droits spéciaux. D'une manière générale, la société de gestion n'est pas favorable à la mise en place de mécanismes anti-OPA. SOFIDY encourage la consultation des parties prenantes lors des opérations de structuration. La société de gestion soutient des plans qui visent à fidéliser les actionnaires de long terme de l'entreprise et à développer l'actionnariat salarié. Les transactions avec des parties liées (conventions réglementées) doivent être divulguées afin de garantir que l'entreprise est gérée dans le respect des intérêts de tous les actionnaires. Lorsque les conventions réglementées font l'objet d'un vote, la société de gestion sera attentive à l'intérêt de l'entreprise et au respect des droits des actionnaires minoritaires.

- **Gouvernance efficace des entreprises**

SOFIDY n'a aucune préférence entre une structure à un niveau (conseil d'administration) ou à deux niveaux (directoire et conseil de surveillance). La société de gestion est favorable à l'existence d'une séparation des pouvoirs d'exécution et de contrôle. Lorsque les fonctions de Président et de Directeur Général sont exercées par la même personne, il est nécessaire d'en expliquer les raisons et il est important que le Conseil d'administration vérifie la présence de membres suffisamment indépendants et assure un contrôle adéquat des pouvoirs d'exécution. SOFIDY considère qu'un groupe de 5 à 15 membres assure une bonne représentation en termes de compétences et d'expérience et optimise l'efficacité et l'efficacités du Conseil. La société de gestion estime que la compétence et l'expertise des candidats au Conseil d'administration et des membres actuels du Conseil d'administration sont cruciales et doivent être examinées de près. SOFIDY prend également en compte : l'équilibre du conseil en termes de nationalité/âge/genre/expérience, la disponibilité et le taux de présence des administrateurs, la proportion de membres indépendants du Conseil et la participation des administrateurs à d'autres comités (tels que comité d'audit, comité de rémunération, etc.). SOFIDY considère que les administrateurs doivent pouvoir se réunir régulièrement (au moins une fois par an) à huis clos sans la présence de la direction.

- **Intégrité de l'information**

Une information financière précise et transparente est une condition préalable. L'information financière doit faire l'objet d'un audit indépendant selon les normes les plus élevées. Conjugués aux indicateurs financiers traditionnels, les critères ESG permettent d'évaluer la valeur intrinsèque d'une entreprise et sa performance économique à long terme. Les informations fournies devraient traiter de thèmes ESG et SOFIDY soutient la production de rapports annuels certifiés couvrant les informations extra-financières.

- **Approche pragmatique**

SOFIDY adapte ses critères selon le contexte local et la taille de chaque entreprise. Par exemple, le pourcentage minimum d'administrateurs indépendants requis peut varier selon les règles locales. Au-delà de la réglementation, l'environnement culturel ou économique dans lequel une entreprise évolue peut-être déterminant pour certains choix

SOFIDY a la responsabilité d'agir au mieux des intérêts économiques de ses clients et est donc particulièrement vigilante sur le type de résolutions proposées, notamment en ce qui concerne la politique de rémunération des émetteurs (transparence et qualité des critères sur lesquels repose la rémunération des dirigeants), les résolutions relatives aux transactions financières (augmentations de capital avec et sans droit préférentiel de souscription, rachats d'actions, projets de fusions-acquisitions, restructurations...) ainsi que toute autre type de résolution impactant l'émetteur (approbation des comptes, résolutions d'actionnaires externes...).

3. Explication des choix effectués sur les votes les plus importants

Les choix effectués sur les votes les plus importants ont notamment permis :

- d'améliorer la structure actionnariale d'un émetteur réduisant le risque de controverse et de gouvernance en renforçant l'opportunité environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») ;
- de voter contre le non-respect des critères minima d'indépendance requis dans le cadre du renouvellement du mandat de tous les administrateurs non indépendants d'un émetteur ;
- de voter contre des éléments jugés insatisfaisants dans la politique de rémunération des mandataires sociaux d'un émetteur ;
- de voter en faveur de l'émission d'actions destinés au FCP d'entreprise d'un émetteur, dans le but de soutenir le développement de l'actionnariat salarié.

L'analyse des thématiques concernant les votes effectués contre le Management de l'émetteur et contre les préconisations ISS sont liées à des enjeux de gouvernance et des autorisations d'augmentation de capital qui n'étaient pas dans l'intérêt des actionnaires minoritaires.

4. Informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote

SOFIDY fait appel depuis fin 2019 au prestataire externe Institutional Shareholder Services (« ISS ») afin d'améliorer le suivi et la gestion de l'exercice des droits de vote sur ses deux OPCVM de droit français « SOFIDY Sélection 1 » et « S.YTIC ».

Courant mai 2020, SOFIDY a étendu le périmètre couvert par le prestataire externe ISS à son OPCI Grand Public « Sofidy Pierre Europe ».

Une recommandation de sens de vote est proposée par le Management de l'émetteur mais également par ISS pour chaque résolution de chaque AG, ordinaire ou exceptionnelle. Ces propositions sont analysées par l'équipe gestion actions OPCVM de SOFIDY au regard de la politique d'engagement actionnarial. La décision finale du sens de vote revient au Gérant.

Dans le cas où un émetteur serait présent dans les différents produits SOFIDY concernés, le Gérant applique la même politique de vote pour toutes les résolutions soumises à vote.

5. Orientation des votes exprimés durant les assemblées générales

Le poids relatif de la participation des fonds gérés par SOFIDY (Sofidy Sélection 1, S.YTIC et Sofidy Pierre Europe) dans chacun des émetteurs en portefeuille n'est pas significatif. Les droits de votes associés à ces fonds sont inférieurs à 1% des droits de votes des actionnaires de chaque émetteur. L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales est considéré comme insignifiant au sens de l'article R533-16 du Code Monétaire et Financier. Cette information ne figure pas dans le compte-rendu annuel de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial.

Les informations suivantes sont présentées sur les OPCVM gérés par SOFIDY (exercice 2020) :

Nature du fonds	Nom du fonds	Nombre d'émetteurs concernés par un vote dans l'outil ISS	Nombre de pays concernés	Nombre de résolutions votées dans l'outil ISS	% de résolutions votées dans l'outil ISS	Nombre de résolutions votées contre le Management et contre ISS
OPCVM	Sofidy Sélection 1	39	12	684	95%	5
OPCVM	S.YTIC	28	10	457	98%	3

Les résolutions votées dans l'outil mais non validées par le proxy-advisor ISS sur Sofidy Sélection 1 et S.YTIC concernent uniquement 3 émetteurs suédois du fait de la régularisation d'un « Power of Attorney » (PoA) spécifique à ce pays et demandé par le sous-dépositaire suédois.

Les informations suivantes sont présentées sur l'OPCI grand public Sofidy Pierre Europe (exercice 2020) :

Nature du fonds	Nom du fonds	Nombre d'émetteurs concernés par un vote dans l'outil ISS	Nombre de pays concernés	Nombre de résolutions votées depuis la mise en place de l'outil ISS	% de résolutions votées dans l'outil ISS	Nombre de résolutions votées contre le Management et contre ISS
OPCI Grand Public	Sofidy Pierre Europe	20	8	286	90%	1

Les résolutions non votées dans ISS sur Sofidy Pierre Europe concernent 2 émetteurs et sont liées à la concomitance temporelle entre la mise en place de l'outil ISS et la date butoir de vote proposée par l'outil.

La mise en place de l'outil ISS courant mai 2020, conjuguée à l'absence d'un vote par procuration ou papier, n'a pas pu permettre de voter aux assemblées générales ayant eu lieu avant déploiement de l'outil. Cela concerne 7 émetteurs.

6. Mise à disposition de l'information

Le compte-rendu SOFIDY 2020 de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial est publié sur le site internet de SOFIDY et tenu à la disposition de l'AMF.

Par volonté de transparence, SOFIDY tient également à la disposition des clients investisseurs et sur simple demande, un détail de votes émis par émetteur et par fonds géré.

La demande peut être adressée par courrier à l'adresse suivante :

SOFIDY
303 Square des Champs Elysées
Evry Courcouronnes
91026 Evry Cedex